



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-307

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-10-21-014 - arrêté 2019-SPE-0171 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur des établissements du CESAP à REUGNY (2 pages) Page 3

R24-2019-10-22-004 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'IITEP et du SESSAD L'Essor Saint-Jean à TOURS gérés par les Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte au profit de l'Association Enfance et Pluriel. (3 pages) Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-10-21-014

arrêté 2019-SPE-0171 portant suppression de la pharmacie
à usage intérieur des établissements du CESAP à
REUGNY

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2019-SPE-0171

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
des établissements du CESAP à REUGNY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. Laurent HABERT ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2019 du directeur de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « EME Château de Launay » sis Château de Launay – 37380 REUGNY et de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Solarium » sise 37380 REUGNY, gérés par l'association CESAP (Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées), portant sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur des établissements de REUGNY ;

Vu la note en date du 14 octobre 2019 de la délégation départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, relative à la fermeture de la pharmacie à usage intérieur des établissements du CESAP à REUGNY ;

Vu l'avis favorable d'un pharmacien inspecteur de santé publique en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 03 octobre 2019 ;

Considérant que la fermeture de la pharmacie à usage intérieur des établissements du CESAP à REUGNY a pour objectif, pour un coût identique, d'assurer la sécurisation du circuit du médicament, notamment la préparation et la distribution des médicaments, en contractualisant avec une officine de pharmacie de l'agglomération tourangelle pour la préparation des doses à administrer ;

Considérant que la desserte pharmaceutique des résidents des établissements du CESAP à REUGNY est assurée par une officine de pharmacie sur la base d'une convention co-signée par les deux établissements le 31 mai 2018 ;

Considérant ainsi, que la pharmacie à usage intérieur des établissements de REUGNY du CESAP n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1 : La Pharmacie à Usage Intérieur de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « EME Château de Launay » sis Château de Launay – 37380 REUGNY (ET 370102683) et de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Solarium » sise 37380 REUGNY (ET 370011165), gérés par l'association CESAP (Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées) sise 65 rue de la Glacière – 75013 PARIS (n° EJ 750815821) portant la licence n°218 est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1953 autorisant Monsieur le directeur du Préventorium de Launay à REUGNY à créer une pharmacie à usage intérieur est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié au directeur des établissements du CESAP à REUGNY.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2019

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Directrice de la santé publique et environnementale

Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-10-22-004

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'ITEP
et du SESSAD L'Essor Saint-Jean à TOURS gérés par les
Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte au profit de
l'Association Enfance et Pluriel.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de transfert de gestion de l'ITEP et du SESSAD L'Essor Saint-Jean
à TOURS gérés par les Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte
au profit de l'Association Enfance et Pluriel.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH37-0059 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2012 portant autorisation de modification des capacités de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « L'Essor Saint Jean » de TOURS gérés par l'Association des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte conduisant à la diminution de 9 places de l'ITEP « L'Essor Saint Jean » de TOURS portant sa capacité totale de 49 à 40 places, l'extension de 4 places du SESSAD « L'Essor Saint Jean » de TOURS portant sa capacité totale de 14 à 18 places ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH37-0122 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2014 portant extension de la limite d'âge de 6 à 16 ans au lieu de 6 à 14 ans de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) L'Essor Saint Jean de Tours, géré par l'Association des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte ;

Vu la demande de l'Association des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte pour transférer les autorisations de l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS au profit de l'Association Enfance et Pluriel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte France en date du 21 juin 2018 approuvant le transfert de l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS au profit de l'Association Enfance et Pluriel ;

Vu l'extrait de délibération de l'assemblée générale de l'Association Enfance et Pluriel en date du 27 juin 2018 actant le principe de transfert d'activité de l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS à son profit ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif approuvé par les assemblées générales de l'Ordre de Malte France (apporteur) et d'Enfance et Pluriel (bénéficiaire) en date du 26 juin 2019 ;

Vu les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite des autorisations ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le transfert d'autorisation de gestion de l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS des Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte au profit de l'Association Enfance et Pluriel est effectué aux fins d'assurer la pérennité de l'établissement et du service actuellement gérés par les Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte ;

Considérant que le transfert d'autorisation de gestion de l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS gérés par les Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte au profit de l'Association Enfance et Pluriel n'apporte aucune modification sur le fonctionnement des ESMS concernés ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS ;

ARRETE

Article 1er : Les autorisations de gestion l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et du SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS gérés par les Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte sont transférés au profit de l'Association Enfance et Pluriel (n° Finess 37 000 079 6), sise Quai de l'Île Sonnante, BP 246, 37502 CHINON CEDEX.

L'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS (n° Finess : 37 000 039 0) est autorisé pour une capacité totale de 40 places pour la prise en charge de jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Le SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS (n° Finess : 37 010 506 6) est autorisé pour une capacité de 18 places pour des jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : Les autorisations globales ont été renouvelées à compter du 3 janvier 2017 pour l'ITEP L'Essor Saint-Jean de TOURS et pour le SESSAD L'Essor Saint-Jean de TOURS.

Leur prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement et de ce service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement et ce service sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 000 039 0
Raison sociale	Itep L'Essor Saint-Jean
Adresse	50 rue du Mortier 37100 TOURS
Code catégorie	186 (institut thérapeutique éducatif pédagogique)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutique)
Modes de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
N° FINESS ET	37 010 506 6
Raison sociale	SESSAD L'Essor Saint-Jean
Adresse	51 avenue Maginot 37100 TOURS
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutique)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 octobre 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT